

SIVOM DU LITTORAL DES MAURES
CAVALAIRE-SUR-MER – LA CROIX VALMER
Département du VAR Arrondissement de DRAGUIGNAN

DELIBERATION N° 2024-14-01-14

OBJET : Attribution d'une subvention annuelle à l'Amicale du personnel du SIVOM du littoral des Maures

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 février à 10h00, les membres du Comité Syndical du Sivom du littoral des Maures, dûment convoqués le 13 février se sont réunis, dans les locaux du Sivom, sous la Présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Président du SIVOM du littoral des Maures.

Membres titulaires en exercice : 8

Membres présents :

Philippe LEONELLI, Président, Maire de Cavalaire-sur-Mer
Bernard JOBERT, Vice-Président, Maire de La Croix-Valmer
Jean-Paul DUBOIS, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer
Catherine WYDOOGHE, Conseillère municipale, Mairie de Cavalaire-sur-Mer représentant M. VANDEVELDE
Bernard SALINI, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer représentant M. BURNER
René CARANDANTE, Adjoint, Mairie de La Croix-Valmer
Robert DALMASSO, Adjoint, Mairie de La Croix-Valmer
Pierre MONETON, Conseiller municipal, Mairie de La Croix-Valmer

Membres excusés :

Philippe VANDEVELDE, Adjoint, Mairie de Cavalaire-sur-Mer représenté par Mme Catherine WYDOOGHE
Philippe BURNER, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer représenté par M. Bernard SALINI

A été élu secrétaire de séance : M. Jean-Paul DUBOIS

Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical qu'une subvention est versée chaque année à l'Amicale du personnel du SIVOM du littoral des Maures. Son montant est calculé en fonction des effectifs du SIVOM, s'élève à 230 euros par agent. Cette subvention est répartie sur les budgets M14 et M49.

Monsieur le Président propose de verser chaque année à l'Amicale du personnel une subvention :

- dont le montant est calculé en fonction des effectifs du SIVOM,
- qui s'élève à 230 euros par agent,
- qui est répartie sur les budgets M57, M49 et M4.

Toute modification relative à cette subvention (calcul, montant, répartition) devra faire l'objet d'une délibération du Comité Syndical.

Le Comité Syndical,

Oui l'exposé,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité des membres présents,

AR Prefecture

083-248300105-20240219-2024140114-DE
Reçu le 20/02/2024

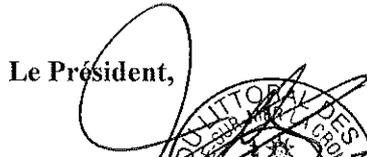
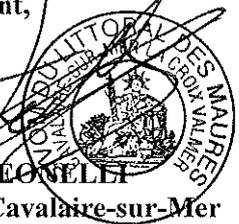
- ACCEPTE** la proposition du Président de verser chaque année à l'Amicale du personnel une subvention :
 - dont le montant est calculé en fonction des effectifs du SIVOM,
 - qui s'élève à 230 euros par agent,
 - qui est répartie sur les budgets M57, M49 et M4,
- DECIDE** que toute modification relative à cette subvention (calcul, montant, répartition) devra faire l'objet d'une délibération du Comité Syndical.

POUR EXTRAIT CONFORME

A Cavalaire-sur-Mer,
Les jours, mois et an ci-dessus

Transmis à la Sous-Préfecture le **20 FEV. 2024**

Le Président,



Philippe LEOSELLI
Maire de Cavalaire-sur-Mer